

Pots de vin, promesses, cadeaux, invitations, trafic d'influence et paiements de facilitation

Dans le cadre de son activité professionnelle, chaque collaborateur du Groupe Staffmatch se doit d'être intègre et de respecter les valeurs du Groupe tout en conduisant les missions qui lui sont confiées. Cela se traduit notamment par un comportement irréprochable du collaborateur visant à maintenir et renforcer la confiance accordée par le Groupe, de même que celle accordée par les autres collaborateurs, les clients ou toute autre partie prenante.

Conformément aux dispositions établies et que ce soit directe ou indirecte, il est interdit à chaque collaborateur et partenaire :

- ⇒ D'une part, d'offrir, promettre ou donner quelque chose en échange d'un avantage indu,
- ⇒ D'autre part, d'accepter ou de recevoir quelque chose en échange d'un avantage indu.

De manière non exhaustive, qu'il s'agisse de cadeaux, d'invitations diverses (repas, événements...) ou de paiements de facilitations, ces pratiques à la valeur généralement exorbitante ou peu honnête, sont prohibées et illégales.

Quelques exemples :

⇒ **L'invitation à dîner**

En charge de la gestion des appels d'offres, vous travaillez sur un appel et vous souhaitez obtenir des informations concernant la concurrence. Il s'avère que vous connaissez bien l'une des parties prenantes et décidez de l'inviter à dîner pour avoir une conversation informelle et de l'emmener à un match de football en catégorie VIP. Est-ce possible ?

Non, vous ne pouvez pas agir de la sorte notamment dans le cadre d'un appel d'offres. Vous devez également décliner ce type d'invitation si elle vous est proposée.

⇒ **Le cadeau de Noël**

Notre fournisseur souhaite nous faire un cadeau pour Noël en nous offrant une bouteille de champagne portant son logo. Est-ce que nous pouvons l'accepter ?

S'il s'avère que la bouteille est considérée comme un objet publicitaire, que son prix est raisonnable et que le but est d'entretenir une relation commerciale, alors, nous pouvons l'accepter. En cas de doute, nous pouvons prendre conseil auprès de nos référents éthiques qui pourront juger de la valeur du cadeau et nous dire quoi faire.

Non-respect de la Politique : alerte et sanctions

⇒ **Alerte**

Dans le cadre de son activité professionnelle, chaque collaborateur doit avoir connaissance de cette Politique et doit la respecter.

Les collaborateurs du Groupe Staffmatch sont invités à être vigilants sur leur attitude ou celle de leurs collègues.

Témoin d'un cas de corruption ? En cas de constat, le ou les collaborateurs doivent alerter immédiatement et de préférence leur hiérarchie, même s'ils ne sont pas directement concernés par l'action de corruption.

Donner l'alerte relève d'un système strictement confidentiel que chaque collaborateur peut utiliser pour faire part de ses interrogations.

Chaque signalement sera traité et analysé avec la plus grande confidentialité en tenant compte de la bonne foi du ou des lanceurs d'alerte.

Le Groupe Staffmatch n'admettra aucune représailles à l'encontre des collaborateurs témoins et s'engage à les protéger à travers sa politique de confidentialité des données.

⇒ **Sanctions**

Le Groupe Staffmatch ne tolère aucune violation de sa Politique anti-corruption.

En cas de violation de la présente Politique, des sanctions disciplinaires peuvent être appliqués et le cas échéant, des actions civiles et / ou pénales peuvent être envisagées à l'encontre du ou des collaborateurs concernés ainsi qu'au(x) partenaire(s) mis en cause.

